



## Extrait du procès-verbal Des délibérations du Bureau

Séance du 24 janvier 2020

Nombre de membres  
du Bureau :

8

Membres  
en fonction :

8

Membres présents :

7

Membre(s) excusé(s) :

1

Membre(s) absent(s) :

0

Procuration(s) :

0

### **POINT 9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président informe le bureau que le projet de budget primitif 2020, consultable au siège de l'Association aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Bergheim depuis le 16 décembre 2019, n'a appelé aucune observation.

*Pour information, il précise que le seuil de recouvrement des cotisations de l'Association Foncière, relevé à 15 € au lieu de 5 €, selon le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, n'est pas applicable aux ASA/AF suite à des observations de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi, le seuil de recouvrement applicable en 2020 serait à nouveau de 5 €, sauf contrordre.*

**LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE,  
appelé à délibérer sur le projet de budget primitif,**

- **DECIDE**
  - d'approuver le budget primitif 2020
  - de maintenir le taux de cotisation à 10 €/ha pour l'année 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

Nota : Par courriel du 24 janvier 2020, Monsieur Dominique ZINDY de l'U.A.F. de la Plaine du Rhin, sise à 68-Colmar, nous informe du départ à la retraite de sa collègue, Madame Annick JECKER et précise que le suivi et l'édition des rôles des associations foncières sont assurés en 2020. Toutefois, il souligne qu'à partir de 2021, dans le cadre de son projet de départ à la retraite, l'U.A.F. de la Plaine du Rhin passera la main à un autre prestataire. Pour mémoire, les associations foncières en adhérant à ce service, sur décision uniquement du bureau, bénéficient de conseils gratuits et payants, ainsi que de la prestation de services d'établissement du rôle de cotisations. Il est précisé également qu'après renseignement pris auprès de Monsieur ZINDY, la Chambre d'Agriculture propose également, à titre onéreux, d'accompagner les exploitants dans le montage de leur projet entre autres relatifs à la Loi sur l'Eau.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Rendu exécutoire de plein droit en  
vertu de la loi du 22.07.1982

Bergheim, le 24.01.2020

Le Président :

Pierre BIHL



Accusé de réception en préfecture  
068-216800284-20200124-2020-013-AF-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020